

Concept de sélection pour le patinage de vitesse en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver 2022 de Pékin

Version : 24.12.2020

1 Base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver 2022 de Pékin « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du présent concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver 2022 de Pékin : 04 – 20.02.2022

Programme détaillé des compétitions : <https://www.beijing2022.cn/fr/>

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Nombre total de participants autorisés (places de départ) en patinage de vitesse :

- 83 hommes
- 83 femmes
- 166 athlètes au total

Nombre d'athlètes autorisés par compétition/distance :

Hommes	Quota maximum	Femmes	Quota maximum
500m	30	500m	30
1000m	30	1000m	30
1500m	30	1500m	30
5000m	20	3000m	20
10000m	12	5000m	12
Mass Start	24	Mass Start	24
Team Pursuit	8 équipes	Team Pursuit	8 équipes

Nombre maximal d'athlètes autorisés par CNO :

Hommes	Quota maximum	Femmes	Quota maximum
500m	3	500m	3
1000m	3	1000m	3
1500m	3	1500m	3
5000m	3	5000m	3
10000m	2	10000m	2
Mass Start	2	Mass Start	2
Team Pursuit	1 équipes	Team Pursuit	1 équipes

Pour chaque sexe, le quota global par CNO sera limité en fonction des places allouées aux événements des CNO, comme suit :

- a) 9 athlètes au maximum pour les CNO qui se sont qualifiés pour l'épreuve de poursuite par équipes et qui se sont également vu attribuer le quota maximum pour toutes les épreuves individuelles pour le sexe respectif.
- b) 8 athlètes au maximum pour les CNO qui se sont qualifiés pour l'épreuve de poursuite par équipes et qui se sont également vu attribuer une (1) ou plusieurs places de quota pour toutes les épreuves individuelles pour le sexe respectif.
- c) 7 athlètes au maximum pour les autres CNO par sexe concerné.

Le nombre total d'athlètes inscrits par sexe ne peut dépasser le nombre le plus élevé de places de quota allouées au CNO pour une (1) des épreuves, plus le nombre d'autres épreuves pour lesquelles le CNO s'est vu attribuer au moins une (1) place de quota en tenant compte des conditions ci-dessus.

L'attribution des places de quota est effectuée selon les « Special Olympic Qualification Classifications » (SOQC) pour chaque distance, établies selon les résultats des épreuves de Coupe du monde ISU 2021/2022.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux « SYSTÈMES DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER, PÉKIN 2022, INTERNATIONAL SKATING UNION, Speed Skating ».

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération nationale pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2021 – 16.01.2022

Compétitions définies par la fédération nationale :

- Epreuves de Coupe du monde ISU et Championnats ISU de la saison 2020/2021
- Epreuves de Coupe du monde ISU de la saison 2021/2022

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération nationale peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. Si le nombre des participants à une compétition de qualification est faible, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération nationale.

COVID-19 - Sélections en cas d'annulation de compétition en 2021

Si plusieurs compétitions définies au point 4.2 sont annulées en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d'ajuster les critères principaux.

Les ajustements des critères et des compétitions de sélection (lieu, date) seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

4.3 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

Distances 500 m, 1000 m, 1500 m, 3000 m, 5000 m et 10 000 m :

- Atteindre le temps de qualification défini pour chaque distance par l'ISU pour les Jeux Olympiques 2022 de Beijing (ISU Communication n° XX ; à définir)

Mass start :

- Se classer dans le top 20 ou dans le top 10 en demi-finale lors d'une épreuve de Coupe du monde ISU disputée pendant la période de sélection.

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver 2022 de Pékin.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Obtenir une place de quota
- Evaluation de l'entraîneur
- Evolution de la courbe de forme (résultats) pendant la période de sélection
- État de santé
- Potentiel en vue des JO de Milan 2026

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection correspondants.

4.4 Sélection pour la compétition de relais et la compétition par équipes

Team Pursuit :

- Obtenir une place de quota par équipe définie pour chaque distance par l'ISU pour les Jeux Olympiques 2022 de Beijing (ISU Communication n° XX ; à définir)
- 4 athlètes seront proposés pour la sélection selon les critères supplémentaires définis sous 4.3. Un des 4 athlètes sera nommé comme remplaçant.

4.5 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d’obtention d’une médaille ou d’un diplôme est avéré peuvent bénéficier d’une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement après** le début de la maladie ou la blessure. La fédération nationale propose en même temps d’autres compétitions de sélection ou critères d’évaluation à Swiss Olympic.

4.6 Commissions de sélection

La Commission de sélection de la fédération nationale comprend les membres suivants :

- Jan Caflisch, Chef commission speed
- François Willen, Chef du sport d’élite
- Jeff Kitura, Head Coach
- Kalon Dobbin, National Coach
- Shane Dobbin, Coach national team

La Commission de sélection de Swiss Olympic se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et représentante de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la proposition de sélection de la fédération nationale respecte les critères et directives susmentionnés, et prend les décisions en lien avec la sélection en s’appuyant sur la demande de la fédération nationale.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d’équipe, il est publié pour l’hiver 2020/2021, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération nationale s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation de la sélection par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d’équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d’équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d’équipe est responsable de la communication au sein de la fédération nationale et du respect du délai d’embargo.

6 Agenda

- Début de la période de sélection (cf. 4.2) : 01.01.2021
- Fin de la période de sélection (cf. 4.2) : 16.01.2022
- Obtention des places de quota par la fédération internationale : 24.12.2021
- Date de réallocation : 17-24 janvier 2022
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quotas à la fédération internationale : 16.01.2022
- La fédération nationale dépose la demande de sélection auprès de Swiss Olympic le : 14.01.2022
- Date officielle de la sélection : 18.01.2022 (Sport entries 24.01.2022, 23:59 h, heure locale Chine)